



Directive 379 (1979)¹

Programme de travail de l'Assemblée

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Se référant à sa [Résolution 693](#), relative au " rôle de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans la perspective des élections directes au Parlement européen " ;
2. Relevant, en particulier, la suggestion contenue dans la résolution, qui souligne l'opportunité de fixer un ordre de priorité dans le choix des thèmes à traiter par l'Assemblée, et la nécessité pour les commissions de l'Assemblée d'harmoniser leurs programmes de travail respectifs et d'examiner dans quelle mesure l'Assemblée pourrait abandonner certaines activités,
3. Charge son Bureau d'examiner le programme de travail de l'Assemblée à la lumière de ces suggestions, et de soumettre des propositions concrètes à l'Assemblée.

1. Discussion par l'Assemblée le 9 mai 1979 (5e séance) (voir [Doc. 4337](#), proposition de directive). Texte adopté par l'Assemblée le 9 mai 1979 (5e séance).

